

● Des faits et des chiffres

● Combien de personnes âgées sont-elles confrontées à la pauvreté en Belgique ?

Dernière mise à jour : 19/07/2016

En 2014, 15,2 % des personnes de 65 ans et plus connaissaient un risque de pauvreté sur base du revenu selon les données [EU-SILC 2015](#). En chiffres absolus, cela représente environ 288.000 personnes. Ce chiffre doit cependant être nuancé, il pourrait être plus élevé (notamment parce que certains groupes de personnes âgées ne sont pas interrogées), mais aussi moins élevé (il n'est par exemple pas tenu compte du fait d'être propriétaire de son logement).

Commentaire :

Bien que la pauvreté soit par nature multidimensionnelle, la mesure la plus connue et répandue se fait **sur base du revenu**. La meilleure source pour ce faire est l'enquête EU-SILC ('European Union - Statistics on Income and Living Conditions' ou 'Statistiques sur les revenus et conditions de vie'). En Belgique, cette enquête est organisée par la [Direction générale Statistique – Statistics Belgium](#). Le critère appliqué pour mesurer le risque de pauvreté est le seuil de 60 % de la médiane du revenu disponible au niveau individuel. La possession d'une habitation n'y est pas prise en compte. Les personnes dont le revenu se situe au-dessous de ce seuil de bas revenu sont confrontées au risque de pauvreté. (source : [Direction générale Statistique – Statistics Belgium](#) : [Risque de pauvreté](#) et [Glossaire EU-SILC](#)).

Le fait que les données de l'EU-SILC sont collectées à partir d'un échantillon de ménages, signifie que les résultats peuvent comporter une marge d'erreur, d'autant plus grande pour les groupes de personnes dont l'échantillon est de taille limitée. Les données doivent donc être davantage considérées comme un ordre de grandeur.

Les personnes âgées habitant dans des structures collectives (surtout des maisons de repos) ne sont pas reprises dans l'échantillon. Bien que le concept de risque de pauvreté soit difficilement applicable dans le contexte d'une maison de repos et de soins, il se pourrait que les chiffres EU-SILC soient sous-estimés. Une étude sur la base des données de la Datawarehouse Emploi et Protection sociale (Banque carrefour Sécurité sociale) indique que les pensionnés qui sont dans une institution ont un revenu équivalent moindre que les pensionnés du même âge qui vivent dans un ménage privé (la différence, chez les plus de 85 ans, qui forment la majorité, est minime, il est vrai). Le pourcentage de personnes âgées dans des institutions qui perçoivent la GRAPA ou le RGPA (ancienne GRAPA : revenu garanti aux personnes âgées) – une indication de la proportion de personnes qui ont de bas revenus – est beaucoup plus haut que chez les personnes qui ne sont pas dans une institution, à savoir 15,7 % contre 5,3 % (il se pourrait naturellement que le premier groupe reçoive plus d'aide pour faire valoir ces droits). (source : Peeters, H., Debels, A. et Verpooten, R. (2011). [Excluding Institutionalized Elderly from Surveys: Consequences of Income and Poverty Statistics, Social Indicators Research](#)).

Les personnes âgées doivent souvent faire face à des frais de soins de santé plus élevés et des frais supplémentaires pour l'aide à domicile ou d'autres aides. Cela peut avoir un grand impact sur le budget.

D'autres critiques sur cet indicateur résident dans le fait qu'il ne tient pas compte d'autres facteurs très importants dans l'évaluation de la pauvreté matérielle des personnes âgées, en particulier la situation de leurs économies (et héritages éventuels), de leurs dettes et de leur patrimoine immobilier. Si l'on intègre le patrimoine immobilier dans la mesure de la pauvreté, cela entraîne une réduction considérable du fossé entre les revenus moyens de la population plus âgée et les revenus moyens de la population totale (voir plus loin). Une analyse approfondie de la position économique de la population plus âgée doit dès lors tenir compte de l'interaction entre les allocations et le patrimoine des personnes âgées au sens le plus large du terme (source : Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles-Capitale, [Pauvreté et vieillissement, Rapport bruxellois sur l'état de la pauvreté 2008](#), Commission communautaire commune, 2008, p. 17; voir aussi: 'Note méthodologique' dans Conseil Supérieur des Finances, Comité d'Etude sur le Vieillessement, [Rapport annuel](#), juillet 2016, p. 37-38). Mais la propriété n'est toutefois pas toujours une garantie contre la pauvreté. Des recherches ont montré que les personnes âgées socialement fragilisées vivent souvent dans des logements inadaptés (mauvaise isolation, moindre confort, etc.), et ne disposent pas des moyens, de la force ou du réseau social pour y apporter les réparations nécessaires.

Suivant les données de l'enquête [EU-SILC 2015](#), qui se base sur les revenus de 2014, 15,2 % des personnes âgées de 65 ans et plus disposent d'un revenu inférieur au seuil de pauvreté qui se situait, en 2014, à 1.083 euros net par mois ou 12.993 euros net par an pour une personne isolée.

Le tableau 14a montre l'évolution du risque de pauvreté pour chacune des sous-catégories.

Tableau 14a. Evolution du taux de risque de pauvreté (en %) en Belgique par caractéristiques socio-économiques, EU_SILC 2010-2015

Caractéristiques	Année de l'enquête EU_SILC					
	2010	2011	2012	2013	2014	2015
population totale	14,6	15,3	15,3	15,1	15,5	14,9
moins de 65ans, total	13,7	14,4	14,5	14,4	15,3	14,8
homme	13,1	13,7	13,9	14,2	14,9	14,0
femme	14,2	15,0	15,1	14,5	15,8	15,6
65 ans et +, total	19,4	20,2	19,4	18,4	16,1	15,2
homme	18,7	20,1	19,2	17,0	15,5	14,5
femme	20,0	20,3	19,5	19,5	16,5	15,7
75 et +, total	20,9	21,4	20,8	20,8	18,4	17,2
ménage d'une personne	18,8	21,4	20,2	24,5	22,4	21,2

moins de 65ans	17,4	22,1	21,4	26,4	25,1	22,9
65 et +	21,1	20,2	18,2	21,2	17,8	18,4
deux adultes, moins de 65 ans	9,1	9,9	9,5	8,7	8,1	8,6
deux adultes, dont l'un au moins à 65 ans et plus	19,1	22,0	20,5	16,9	14,1	12,5
travailleurs	4,5	4,2	4,5	4,4	4,8	4,6
chômeurs	30,4	37,8	34,8	46,2	42,9	40,5
retraités/pensionnés	16,1	17,3	16,7	15,1	12,9	12,4
population inactive-autre	24,5	26,4	27,8	29,2	31,3	30,3

Source : [Eurostat](#), [EU-SILC](#)

La mesure des revenus sur base de l'enquête EU-SILC ne tient pas compte du patrimoine comme le fait d'être propriétaire de son logement. Une partie relativement grande des personnes de 65 ans et plus est propriétaire de son habitation. Si l'on tient compte de ce loyer imputé, le risque de pauvreté chez les personnes âgées baisse sensiblement et s'élève à 10,2 % en 2013 ce qui est inférieur au risque du reste de la population (14,5 %). (source : Conseil Supérieur des Finances, Comité d'Etude sur le Vieillessement, [Rapport annuel](#), juillet 2016, p. 52-54). Bien qu'il soit important de tenir compte du loyer imputé pour établir les conditions de vie et le bien-être de la population, une estimation précise de son impact sur la pauvreté est très difficile à réaliser.

Sur le long terme, on observe une diminution du risque de pauvreté chez les personnes âgées de 65 ans et plus : de 21 % en 2004 à 15 % en 2015 après avoir connu un pic à 23 % en 2006. 'Deux facteurs peuvent expliquer cette diminution : la revalorisation des pensions minimums et la participation accrue des femmes au marché du travail, qui perçoivent ainsi des pensions plus élevées.' (Source : Direction générale Statistique – Statistics Belgium, [Baisse de la pauvreté chez les seniors](#). Communiqué de presse 11 juillet 2016).

En comparaison avec la moyenne des pays européens et avec les pays voisins, les personnes de 65 ans et plus et les pensionnés courent un risque de pauvreté relativement élevé (voir tableau 14b). Ceci doit cependant être nuancé, sur la base de constatations complémentaires (comme la prise en compte du fait d'être propriétaire d'une maison).

Tableau 14b. Taux de risque de pauvreté (en %), Belgique, les pays voisins et EU-28, EU-SILC 2014-2015

	Belgique		Allemagne		France		Pays-Bas		EU-28	
	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015
Population totale	15,5	14,9	16,7	-	13,3	-	11,6	12,1 (p)	17,2	-
65 et +	16,1	15,2	16,3	-	8,6	-	5,9	5,7 (p)	13,8	-
retraités/pensionnés	12,9	12,4	16,7	-	7,5	-	7,4	6,3 (p)	12,7	-

(p) Provisoire

- Données non disponibles

Source : [Eurostat](#), [EU-SILC](#)

La mesure de la pauvreté chez les personnes âgées, comme pour le reste de la population, ne se limite pas à la pauvreté monétaire. Un revenu trop faible ne représente qu'une des nombreuses dimensions de la pauvreté des personnes âgées. Celle-ci doit être mise en lien avec les conditions de vie mais également avec le parcours de vie et donc divers facteurs comme le niveau de formation, le fait d'avoir ou non travaillé, le déroulement de la carrière professionnelle qui détermine aussi bien le niveau de la pension que les possibilités d'épargne, le fait d'être propriétaire ou non de son logement, d'être en bonne ou en mauvaise santé, la qualité du réseau social, de l'accès aux services d'aide ou de soins, ...

Une autre manière d'appréhender la pauvreté réside dans la **comparaison des conditions de vie matérielles**. Dans le cadre de la [stratégie EU2020](#), qui vise une diminution de 20 millions de personnes pauvres d'ici 2020, la privation matérielle a été déclinée en une liste de neuf items (catégories de dépenses). Si un ménage, pour des raisons financières, estime ne pas pouvoir se permettre de dépense pour au moins 4 de ces items, il est considéré comme exposés à une privation matérielle sévère. Le tableau 14c sur la privation matérielle montre que les personnes âgées ont moins de difficultés à faire face à des dépenses pour l'un de ces items.

Tableau 14c. Taux de pauvreté sur base de privation matérielle sévère (*) selon les classes d'âge, Belgique, EU-SILC 2014-2015

	Personnes appartenant à un ménage confronté à une privation matérielle grave (%)	
	2014	2015
Population totale	5,9	5,8 (p)
18-64 ans	6,5	6,1 (p)
65 et +	2,4	2,4 (p)

(*) Sont considérées en situation de privation matérielle sévère, les personnes vivant dans un ménage ne pouvant pas se permettre financièrement quatre des éléments suivants : (1) payer des factures à temps, (2) s'offrir chaque année une semaine de vacances hors de son domicile, (3) s'offrir un repas composé de viande, de poulet ou de poisson tous les deux jours au moins, (4) faire face à une dépense imprévue, (5) posséder un téléphone, (6) posséder une télévision couleur, (7) posséder un lave-linge, (8) posséder une voiture personnelle et (9) chauffer convenablement son domicile. (source : Direction générale Statistique – Statistics Belgium, [La privation matérielle en Belgique](#). Communiqué de presse 25 février 2016.)

Source : [Eurostat](#), [EU-SILC](#)

Selon [l'objectif de la stratégie 2020](#), les personnes sont considérées comme pauvres et socialement exclues lorsque leur revenu se situe sous le seuil de pauvreté, qu'elles vivent dans une famille en sérieuse privation matérielle et/ou dans une famille avec une faible intensité de travail. Il

s'agit donc d'un indicateur combiné qui intègre différentes dimensions de la pauvreté. Le tableau 14d montre que la plupart des personnes âgées de plus de 65 ans ont un score plus élevé lorsqu'on considère la pauvreté monétaire, mais moins lorsque l'on considère la déprivation matérielle à l'inverse des 18-64 ans.

Tableau 14d. Taux de pauvreté sur base de revenu, de privation matérielle sévère et indicateur européen de pauvreté (en pourcentages et en chiffres absolus), selon les classes d'âge, Belgique, EU-SILC 2015

	Personnes à risque de pauvreté monétaire		Personnes appartenant à un ménage confronté à une privation matérielle grave		A risque de pauvreté ou exclusion sociale (indicateur européen)	
	%	nombre de personnes (x1000)	%	nombre de personnes (x1000)	%	nombre de personnes (x1000)
Population totale	14,9	1.649	5,8 (p)	646 (p)	21,1	2.336
18-64 ans	13,7	941	6,1 (p)	421 (p)	21,7	1.486
65 et +	15,2	288	2,4 (p)	45 (p)	16,2	308

Source : [Eurostat](#), [EU-SILC](#)

Il existe une autre manière encore d'approcher une estimation du phénomène de la pauvreté. Elle repose sur **l'appréciation subjective** des personnes interrogées dans le cadre de l'enquête EU-SILC lorsqu'on leur demande si elles parviennent à "joindre les deux bouts". Le tableau 14e met en évidence que les personnes isolées de 65 ans et plus mettent ces difficultés moins en avant que les personnes isolées plus jeunes. Le contraste entre âges vaut particulièrement pour la population qui court un risque accru de pauvreté. Parmi les personnes pauvres, les 65 ans et plus expriment nettement moins que le reste de la population cette difficulté à joindre les deux bouts et ce indépendamment du fait qu'il s'agisse de personnes isolées ou non.

Tableau 14e. Indicateur de pauvreté subjective (*), Belgique, EU-SILC 2015

Type de ménage	Population totale	Population en risque de pauvreté monétaire (sous le seuil de pauvreté de 60 %)	Population qui ne court pas de risque de pauvreté monétaire (au-dessus du seuil de pauvreté de 60 %)
ménage d'une personne, moins de 65ans	15,8 (p)	44,7	7,4
ménage d'une personne, 65 et +	5,3 (p)	10,8	4,3
deux adultes, moins de 65 ans	5,0 (p)	33,6	2,4
deux adultes, dont l'un au moins à 65 ans et plus	1,8 (p)	5,9	1,3

(*)Pourcentage de la population ayant de grandes difficultés à joindre les deux bouts.

Source : [Eurostat](#), [EU-SILC](#)

La problématique de [la protection sociale pour les pensionnés et futurs pensionnés](#) fait l'objet d'un chapitre dans le rapport bisannuel du Service de lutte contre la pauvreté. (Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale (2013), [Protection sociale et pauvreté](#)).

Dernière mise à jour : 19/07/2016

